

Parlement jurassien

Groupe PDC-JDC

Motion no : 1100

Contraindre les employé(e)s de l'Etat et des institutions para-étatiques à payer leurs impôts

La presse nous informe régulièrement de revenus indécents perçus par des directeurs, des sportifs et autres... La population est avide de ces informations, mais quelles sont les retombées positives pour les collectivités ?

Alors que le canton et les communes sont actuellement confrontés à des difficultés financières très importantes, il est paradoxal de constater que de plus en plus de contribuables ne s'acquittent pas de leurs impôts, qui plus est, des employés de l'Etat ou d'institutions para-étatiques!

Selon la Loi concernant les marchés publics (174.1), à son art. 21, al 2b, il est précisé que tout soumissionnaire « doit être solvable et s'acquitter régulièrement des contributions publiques ». Personne ne s'offusque de cela, et c'est tant mieux ! Mais cette loi n'est-elle pas discriminatoire ?

En effet, les employé(e)s de l'Etat et des institutions para-étatiques ne sont pas soumis(es) à une telle contrainte ! Alors pourquoi ne pas avoir les mêmes exigences que pour tout soumissionnaire ?

Enfin, l'employeur (Etat et institutions para-étatiques) doit avoir un lien de confiance particulier avec ses employé(e)s qui représentent la fonction publique. Dans ce cadre, on doit pouvoir demander aux employé(e)s de l'Etat et des institutions para-étatiques une plus grande exemplarité que tout autre employé(e).

Dès lors nous demandons au Gouvernement

- d'élaborer les bases légales permettant un prélèvement à la source auprès des employé(e)s de l'Etat et des institutions para-étatiques qui ne paieraient pas leurs impôts.

Delémont le 25 juin 2014

Pour le groupe PDC-JDC
Michel Choffat

(Signatures)
M. Fr. Chenaip
H. Schenker
A. B.
R. M.
J. C. P.
T. D. J.

